

La DIRCAM en 10 questions

1. Qu'est-ce que la CAM ?

L'article D.131-4 du Code de l'aviation civile donne la définition de la circulation aérienne militaire (CAM) :

La circulation aérienne militaire est constituée par l'ensemble des mouvements des aéronefs qui, pour des raisons d'ordre technique ou militaire, relèvent de la réglementation propre à ce type de circulation.

En son sein, la circulation d'essais et réception est constituée par l'ensemble des mouvements des aéronefs en essais, en réception ou en vol à caractère technique qui, pour des raisons techniques et avec l'agrément du directeur du centre d'essais en vol, sont soumis à des procédures spécifiques fixées par ce dernier.

2. Pourquoi une DIRCAM ?

La DIRCAM a été créée, en 1968, au sein du « Ministère des Armées » afin de disposer d'une entité unique chargée :

- 1- de prendre en compte les besoins en espaces aérien des armées et de coordonner avec l'aviation civile la création de ces espaces ;
- 2- de définir la réglementation de la CAM dont l'application incombe à la « délégation ministérielle de l'armement et aux 3 armées » ;
- 3- de traiter avec « les organismes de l'aviation civile de tous les problèmes relatifs à la circulation aérienne intéressant le ministère des armées, notamment ceux concernant la coordination des circulations aériennes militaire et générale ».

3. Quelles sont les étapes importantes dans l'histoire de la DIRCAM ?

- 1954 – Création du Service militaire de la circulation aérienne (Décret n° 54-814)
- 1968 – Création de la DIRCAM (Décret 68-951)
- 1995 – Suppression de la fonction de Délégué à l'espace aérien (Décret 95-2022) et nouvelle organisation du Directoire de l'espace aérien (Décret 95-1024)
- 2004 – Réorganisation de la DIRCAM suite à la mise en œuvre par l'Union européenne du « Ciel Unique Européen »
- 2010 – La DIRCAM devient un des 3 piliers de la DSAE
- 2013 – Création officielle de la DSAE (Décret n° 2013-366 et arrêté du 3 mai 2013)

4. Quelles sont les missions de la DIRCAM ?

Les missions de la DIRCAM peuvent être classées en 3 catégories :

- Les missions historiques :
 - Réglementation de la CAM ;
 - Réglementation et organisation de l'espace aérien ;
 - Information aéronautique de la CAM et procédures arrivées et départs sur les aérodromes Défense.
- La mission issue du Ciel Unique Européen :
 - Surveillance des prestataires de services de navigation aérienne CAG¹ & CAM.
- Missions associées aux missions « historiques » :

¹ CAG : circulation aérienne générale

- Homologation des plates-formes aéronautiques Défense ;
- Les obstacles à la navigation aérienne ;
- Les commissions de sécurité aérienne.

5. Les missions de la DIRCAM en détail ?

1. La mission « espace aérien »

L'espace aérien français est organisé conjointement par le ministre de la défense et le ministre chargé de l'aviation civile, qui en réglementent l'utilisation (Art D.131-1 du Code de l'aviation civile).

Le ministre de la défense a délégué cette attribution de réglementation, d'organisation et de gestion de l'espace aérien au Directeur de la CAM qui dispose d'une sous-direction espace aérien et du centre défense de programmation et de gestion de l'espace aérien.

2. La mission « réglementation »

Conformément à l'article D.131-6 du Code de l'aviation civile, « le ministre de la défense fixe, par arrêté pris après accord du directoire de l'espace aérien, la réglementation propre à la circulation aérienne militaire ».

Le Directeur de la CAM a la responsabilité d'établir et de publier les règlements, instructions, directives et circulaires portant sur la circulation aérienne militaire.

Il est également responsable de veiller à la compatibilité des circulations aériennes militaire et générale et pour cela il coopère avec l'aviation civile pour la rédaction des règlements de la CAG.

Il veille également aux intérêts de la Défense dans le cadre des travaux réglementaires internationaux (OACI², Commission européenne, AESA³, EUROCONTROL).

La sous-direction réglementation et le bureau des affaires internationales sont chargés de cette mission.

3. La mission « surveillance et audit »

Suite à la mise en œuvre du Ciel unique européen (CUE) en mars 2004, la Défense française a décidé que ses prestataires de services de navigation aérienne appliqueraient les règlements du CUE.

Le respect de ces règlements impose une surveillance de ces prestataires.

Par arrêté interministériel, le Directeur de la CAM assure la surveillance des prestataires Défense pour le compte du Directeur de la sécurité de l'aviation civile (DSAC), la sous-direction surveillance et audit étant responsable de cette mission.

4. La mission « information aéronautique »

Corollaire des missions « espace » et « réglementation », la mission « information aéronautique » est une responsabilité de la DIRCAM.

Cette mission se décompose en 2 parties :

- collecte et diffusion de l'information aéronautique Défense ;
- étude et publication des procédures arrivées et départs sur les terrains de la Défense.

Dans un souci de synergie et d'efficacité, la Division information aéronautique est co-localisée à Mérignac avec le Service d'information aéronautique de l'aviation civile.

² OACI : organisation de l'aviation civile internationale

³ AESA : agence européenne de la sécurité aérienne

5. *Les autres missions de la DIRCAM*

Homologation des plateformes aéronautiques de la Défense

Au travers des audits réalisés sur les plateformes Défense, le Directeur de la CAM délivre des homologations allant d'une utilisation à vue de jour jusqu'à une utilisation aux instruments avec approche de précision.

Obstacles à la navigation aérienne

Par délégation du ministre de la défense, le Directeur de la CAM est en charge du traitement des dossiers d'obstacles à la circulation aérienne, aux servitudes d'aérodromes et aux servitudes radioélectriques.

Commissions de Sécurité aérienne

Le Directeur adjoint (DA) de la CAM est président de la Commission défense de la sécurité aérienne (CDSA) et co-président de la Commission mixte de la sécurité aérienne (CMSA). Ces deux commissions sont chargées d'étudier les événements aériens, de produire des recommandations et rédiger un rapport annuel aux ministres de la défense et de l'aviation civile.

Pour cela, le DA dispose d'un secrétariat permanent au sein du Bureau de la Commission Mixte situé dans les locaux de l'Aviation civile.

6. L'organisation de la DIRCAM ?

- Une direction
 - Directeur
 - Directeur adjoint
 - Chargé de mission « éoliennes »
- Un bureau des affaires internationales
- 3 sous-directions centrales
 - Sous-direction espace aérien (SDEA)
 - Sous-direction réglementation (SDR)
 - Sous-direction surveillance et audit (SDSA)
- 2 sous-directions régionales
 - Sous-direction régionale de la CAM Nord (SDR CAM Nord)
 - Sous-direction régionale de la CAM Sud (SDR CAM Sud)
- 3 unités co-localisées avec des services de l'Aviation civile
 - Centre défense de programmation et de gestion de l'espace (CDPGE)
 - Division information aéronautique (DIA)
 - Bureau de la commission mixte de la sécurité aérienne (BCM)

7. Le rôle des sous-directions régionales de la CAM (SDR CAM) ?

La mission des 2 SDR CAM, Nord et Sud, porte essentiellement sur 2 domaines :

Espace aérien :

Les commandants des SDR CAM sont les représentants du Directeur de la CAM au niveau régional. A ce titre, ils président les Comités interarmées de la CAM (CICAM) et co-président, avec leurs homologues de l'Aviation civile, les Comités régionaux de gestion de l'espace aérien (CRG).

Environnement aéronautique / Obstacles à la navigation aérienne :

Les SDR CAM, pour le ministère de la défense, traitent l'ensemble des dossiers obstacles ou gênes à la navigation aérienne. A ce titre, ils préparent pour le Directeur de la CAM les décisions, telles que les accords ou refus aux permis de construire (ex : éoliennes).

8. La DIRCAM et l'Aviation civile ?

Conformément à l'arrêté de 1968, la DIRCAM est l'interface de la Défense avec l'Aviation civile. A ce titre, elle a plusieurs responsabilités :

- porter les besoins en espace des unités de la Défense ;
- veiller à la compatibilité des 2 circulations, afin de permettre la réalisation des missions de la Défense en toute sécurité ;
- accompagner les prestataires de services de navigation aérienne dans la démarche de conformité aux règlements du Ciel unique européen.

9. Le Directoire à l'espace aérien ?

En France, historiquement, culturellement et réglementairement les circulations aériennes civile et militaire sont séparées mais coordonnées et compatibles.

Pour remplir cette obligation de coordination et de compatibilité, il a été institué en 1995 un Directoire de l'espace aérien.

Le Directoire de l'espace aérien, dont les rôles et attributions sont fixés par arrêté conjoint du ministre de la défense et du ministre chargé de l'aviation civile, veille à la coordination des actions de l'Etat dans le domaine de l'organisation et de l'utilisation de l'espace aérien. Il est composé d'un directeur désigné par le ministre chargé de l'aviation civile et du directeur de la circulation aérienne militaire. (Art D.131-1-1 du Code de l'aviation civile).

10. La DIRCAM et l'international ?

Jusqu'en 2004, la DIRCAM participait aux travaux ATM⁴ de l'OACI, de l'OTAN et d'EUROCONTROL.

Avec l'avènement du Ciel unique européen et le transfert de la réglementation ATM des Etats vers la Commission européenne, le rôle international de la DIRCAM a pris une nouvelle dimension face à un enjeu majeur.

En effet, une partie du travail sur la réglementation CAG, qui se faisait en national au travers d'un dialogue bilatéral (Directoire de l'espace aérien), se fait aujourd'hui au niveau européen, avec 28 états et une forte pression des compagnies aériennes et des industriels de l'aéronautique.

⁴ ATM : air traffic management (gestion du trafic aérien)